

Compte rendu de la réunion de la Commission :
« Plastics pledging for Construction »
21 Mars 2018

- La réunion était organisée par Eric LIEGEOIS, Team leader à l'unité Produits chimiques (D.2.) de la DG GROW. Cette dernière porte la Stratégie plastiques [COM(2018) 28 final] avec la DG ENV. Cette Communication pour une Stratégie européenne sur les matières plastiques, publiée par la Commission en janvier 2018, définit la marche à suivre (propositions d'actions, recommandations aux Etats membres,...) pour celles-ci à l'horizon 2025-2030 dans le cadre du Plan d'action pour l'économie circulaire adopté en décembre 2015.
- Le but de cette stratégie n'est cependant pas de décourager l'utilisation de matières plastiques mais bien plutôt de découpler la croissance économique de la production de déchets issus du plastique. Cela implique :
 - de penser la conception de ces matières en vue de leur recyclage (design for recyclability) ;
 - d'augmenter la part de plastiques recyclés dans les nouveaux produits mis sur le marché ;
 - d'encourager la création/consolidation d'une filière de qualité pour le recyclage de ces matériaux.
- Pour cela, la Commission propose des objectifs chiffrés afin que d'ici 2030 au plus tard :
 - 100 % des emballages plastiques mis sur le marché soient réutilisables ou recyclables ;
 - au moins 50 % des déchets plastiques soient recyclés ;
 - les capacités de tri et de recyclage de ces matières soient multipliées par 4 (base 2015).
- Principales actions :
 - 1) Campagnes d'engagements
 - 2) Législative :
 - révision (en cours) de la Directive 94/62/EC relative aux emballages et déchets d'emballages ;
 - évaluation du Règlement (UE) 305/2011 sur les produits de construction ;
 - révision (en cours) de la Directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage.
 - 3) Autorisations de recyclage en cours d'évaluation par l'EFSA pour les matériaux en contact avec des denrées alimentaires (Food Contact Materials).
 - 4) Mise en place de normes de qualité, en particulier pour les principaux polymères plastiques.

- 4 principaux secteurs identifiés (au regard de la demande annuelle totale de 49 millions de tonnes de matières plastiques dans l'UE28) ¹:
 - 1) Emballages : 39,9 % de la demande et 59 % de la production de déchets.
 - 2) Construction : 19,7 % de la demande et 5 % de la production de déchets. On estime que les matières plastiques constituent entre 2 et 3 % des déchets issus de la démolition.
 - 3) Automobile : 8,9 % de la demande et 5 % de la production de déchets.
 - 4) Electronique : 5,8 % de la demande et 8 % de la production de déchets.
- Une des actions proposées par la Stratégie plastiques repose sur des campagnes d'engagements volontaires (non contraignantes) des producteurs / recycleurs / utilisateurs de plastiques dans les principaux secteurs qui consomment et produisent des déchets issus de ces mêmes matériaux. En effet :

« Il existe en Europe des exemples de partenariats commerciaux réussis entre des producteurs et des recycleurs de matières plastiques (notamment dans le secteur automobile), qui démontrent que les problèmes de quantité et de qualité peuvent être surmontés si les investissements nécessaires sont réalisés. Pour contribuer à l'élimination de ces obstacles, et avant d'envisager une action réglementaire, la Commission lance une campagne d'engagements dans toute l'Union, dont l'objectif est de faire en sorte que, d'ici à 2025, 10 millions de tonnes de plastiques recyclés soient utilisées dans des produits neufs mis sur le marché de l'Union. Pour pouvoir atteindre des résultats rapides et tangibles, cet exercice s'adresse aux acteurs tant publics que privés et les invite à présenter des engagements concrets d'ici à juin 2018. Les détails figurent à l'annexe III ». COM(2018) 28 final (surlignage de l'auteur).
- Le principal but de cette initiative est de donner un signal au marché et de créer un effet d'entraînement pour l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus d'économie circulaire des matières plastiques, en encourageant l'intégration de matières plastiques de seconde main dans les nouveaux produits.
- Quelques questions-réponses :
 - Qui peut soumettre des engagements ?
 - 1) Une entreprise / fédération d'entreprises utilisant des polymères et matières plastiques dans la fabrication de leurs produits. (ex : fabricant de fenêtres).
 - 2) Une entreprise / fédération d'entreprises fabricant des matières plastiques. (ex : fabricant de PVC).
 - 3) Une entreprise / fédération d'entreprises impliquées dans la mise sur le marché de ces produits. (ex : entreprise de la grande distribution).
 Sont aussi possiblement concernés :
 - 4) Un donneur d'ordre public ou privé, dont le marché inclut l'utilisation de matières plastiques. (ex : collectivité ou promoteur).
 - 5) Une entreprise / fédération d'entreprises, s'engageant à améliorer la recyclabilité (conception) de leurs produits.
 - Que doit contenir un engagement ? Voir présentation de la Commission.
 - Un engagement écrit du type : « En 2018, dans la fabrication de mon produit Y, j'utilise telle quantité de tel polymère. En 2025, je m'engage à ce qu'il intègre x % de plastiques recyclés ».
 - Description des produits concernés.

¹ Toutes les statistiques qui suivent sont, de l'aveu même de la Commission, considérées comme « peu fiables ». Elles sont donc à prendre avec précaution.

- Groupe auquel appartiennent mes produits (construction, emballage,...).
- Détails de la composition des produits (détails pour chaque polymère utilisé).
- Quantités utilisées.
- Quelques remarques :
 - L'objectif des 10 millions de tonnes de plastiques recyclés d'ici à 2025 inclut les 30 % de matières plastiques déjà recyclées aujourd'hui.
 - Il ne devrait normalement pas inclure le recyclage post-industriel, seulement le recyclage post-consommateur (Commission encore indéfinie sur ce point).
 - Afin d'éviter un double comptage, les fabricants devront faire connaître le profil de leurs clients et les vendeurs devront faire connaître celui de leurs fournisseurs.
 - Les fédérations d'entreprises devront faire connaître les noms de leurs membres.
 - Il convient également d'identifier les potentiels freins aux respects des engagements pris (ex : faible maturité d'une technologie).
 - Les entreprises ne seront pas tenues responsables en cas de non-respect de leurs engagements. En outre, dans une économie circulaire, une seule entreprise ne saurait être responsable pour l'ensemble du cercle.
 - Les règles de confidentialité proposées par la Commission sont encore quelque peu floues mais seront précisées dans les semaines à venir.
- Date limite pour soumettre un engagement : 30 juin 2018 à cette adresse : GROW-ENV-RPLASTICS-PLEDGE@ec.europa.eu
Selon la Commission, un peu de flexibilité est envisageable sur ce point.
- Les entreprises devront réaliser un reporting de leurs objectifs (périodicité pas encore définie).
- En octobre 2018, la Commission dressera un premier bilan de cette initiative. Si le total des engagements pris ne permet pas de tenir l'objectif des 10 millions de tonnes recyclés d'ici 2025, la Commission reverra son approche afin d'envisager d'autres types d'actions (ex : législative).
- Pour plus détails sur la forme et le contenu des engagements, voir l'annexe III de COM(2018) 28 final et à la présentation ci-jointe de la Commission.